

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 6 Mars 2019

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Vice-président.

Monsieur Gilles LACOMBE, Vice-président, procède à l'appel des membres :

Étaient présents (es) : Gilles LACOMBE, Patricia PARADIS, André PUYO, Martine BALANSA, Bernadette CELY, Maria VALERIO, Antoine MIRANDA, Annie DAMETTO, Catherine PAQUELET, Emilie BENTEYN

Absent excusé : Michel ROUGÉ

Absents : Richard LARGETEAU, Nadine HERRERO

Secrétaire de séance : André PUYO

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10h00.

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 22.01.2019

1.1– Projet de compte-rendu du conseil d'administration du 22.01.2019 soumis à l'approbation (Annexe 1.1)

Monsieur Gilles LACOMBE propose aux membres de l'assemblée d'approuver le compte rendu de la séance du 22 Janvier 2019, sous réserve des éventuelles modifications à apporter.

Le compte-rendu du conseil d'administration du CCAS du 22 Janvier 2019 est approuvé à la majorité (1 abstention : Emilie BENTEYN)

2 / ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

2.1 – Dossiers des familles en difficulté

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Revenus	Charges Fixes €	Loyer €	Quotient/UC €	Nature demande	Montant de la dette €	Montant de l'aide demandée €	Destinataire	Décision CA €
TEIL Isabelle	M	51	IAE	1+1	1 220,17 € (Salaire + AL)	1 171,10 €	339,94 €	596,28 €	Loyer	1 106,91 €	300 €	PROMOLOGIS	Accord

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de **300 €** pour la dette de la Famille M,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de PROMOLOGIS.

Votée à l'unanimité.

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Revenus	Charges Fixes €	Loyer €	Quotient/UC €	Nature demande	Montant de la dette €	Montant de l'aide demandée €	Destinataire	Décision CA €
PRINCE Isabelle	V	60	I	1	528,77 € (Al + Rsa + Prime Activité)	537,23 €	356,62 €	286,82 €	Loyer	334,44 €	300 €	LES CHALETS	Accord

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de **300 €** pour la dette de la Famille V,
- d'autoriser le receveur municipal à virer directement 300 € sur le compte des CHALETS.

Votée à l'unanimité.

KOSTINE Pascale	T	54	I	1	1 013 € (Salaire)	1 401 €	621 €	1 013 €	Loyer	2 706,35 €	300 €	AGENCE DES MINIMES	Accord
-----------------	---	----	---	---	----------------------	---------	-------	---------	-------	------------	-------	--------------------	--------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de **300 €** pour la dette de la Famille T,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de l'AGENCE DES MINIMES.

Votée à l'unanimité.

TEIL Isabelle	ME	46	IAE	1+1	1 085,70 €	693,93 €	414,94 €	409,43 €	Loyer	242,75 €	242 €	PROMOLOGIS	Accord
---------------	----	----	-----	-----	------------	----------	----------	----------	-------	----------	-------	------------	--------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de **242 €** pour la dette de la Famille ME,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de PROMOLOGIS.

Votée à l'unanimité.

PRINCE Isabelle	E	52	I	1	377 € (Pôle Emploi)	540,82 €	292,54 €	377 €	Energie	750,38 €	300 €	VEOLIA	Accord
-----------------	---	----	---	---	---------------------	----------	----------	-------	---------	----------	-------	--------	--------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de **300 €** pour la dette de la Famille E,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de VEOLIA.

Votée à l'unanimité.

SEBIE Marie-Hélène	EL	30	IAE	1+3	1 751,29 € (Apl, Pôle emploi, compl fam, PF)	1 061,02 €	590 €	616,65 €	Loyer	339,39 €	300 €	ELYADE	Accord
--------------------	----	----	-----	-----	---	------------	-------	----------	-------	----------	-------	--------	--------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de **300 €** pour la dette de la Famille EL,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte d'ELYADE.

Votée à l'unanimité.

AAH : Allocation Adulte Handicapée
 AF : Allocations Familiales
 AL : Allocation Logement
 APL : Allocation Personnalisée au Logement
 ARE : Allocation de Retour à l'Emploi
 ASF : Allocation de Soutien Familial
 ASS : Allocation de solidarité spécifique
 CF : Complément Familial
 IJ : Indemnités Journalières

MAS : Mesure d'Accompagnement Spécialisée
 PA : Pension Alimentaire
 PAJE : Prestation Accueil Jeune Enfant
 PF : Prestations Familiales
 PPEE : Pension Partagée d'Education à l'Enfant
 PI : Pension Invalidité
 PR : Pension Réversion
 RSA : Revenu de Solidarité Active
 RAT : Rente Accident du Travail

2.1 – Participation financière du CCAS dans le cadre de séjours organisés par le collège

AS/CESF	Famille	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Quotient CCAS €	Nature séjour	Montant du séjour €	Prise en charge CCAS	Reste à charge famille	Décision CA €
Pascale KOSTINE	F	IAE	1 + 2	53 €	Séjour CLSH Madrid	286 €	214,50 € (75%)	71,50 €	Accord

3 / FINANCES

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Mais, pour des raisons techniques, le compte de gestion et, par conséquent, le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4), modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel visée par le comptable ;
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018.

Les résultats de l'exercice 2018 sont présentés ci-dessous :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAUNAGUET RESULTAT EXERCICE 2018

DETERMINATION DU RESULTAT PROVISoire DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 646 475,45
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 542 017,11
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	104 458,34
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE (2017)	38 730,37
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	143 188,71

DETERMINATION DU RESULTAT PROVISOIRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 746,58
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	30 541,21
RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	-19 794,63
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2017)	15 925,89
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU COMPTE 001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (RECETTES)	-3 868,74
ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2018	
RESTES A REALISER RECETTES	
RESTES A REALISER RAR DEPENSES	199,54
EXCEDENT DE FINANCEMENT DES RAR	-199,54
EXCEDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-4 068,28

AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	143 188,71
AFFECTATION AU 1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	4 068,28
AFFECTATION AU COMPTE 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (RECETTES)	139 120,43

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2019.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2018.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil d'Administration du CCAS :

- Décident de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 et de la prévision d'affectation sur 2019 telle que présentée dans les états ci-dessus

À l'unanimité

3.2 -Budget primitif 2019 du CCAS (Annexe 3.2)

Le Budget Primitif est l'acte par lequel les recettes et les dépenses d'un exercice donné (année civile) sont prévues et autorisées par le Conseil d'Administration. C'est donc à la fois un acte politique de prévision et un acte juridique d'autorisation.

Le Budget Primitif 2019, document budgétaire conforme à la nomenclature budgétaire M14 annexé à la présente délibération, est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration. Il regroupe les grands axes d'actions pour 2019, conformément au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du 22 janvier 2019.

Le Conseil d'Administration vote le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement ».

Le budget est présenté en équilibre, en dépenses et en recettes.

Le Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Launaguet pour l'année 2019 s'équilibre en recettes et dépenses à **1 750 146.00 €** :

- 1 707 630.00 € pour la section de fonctionnement,
- 42 516.00 € pour la section d'investissement ?

- La section de fonctionnement s'établit à **1 707 630,00€** :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE BUDGET PRIMITIF 2019			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	269 075,00	002 Excédent antérieur reporté Fonct	139 120,43
012 Charges de personnel	1 370 000,00	013 Atténuation de charges	10 000,00
014 Atténuations de produits		042 Opérations d'ordre entre section	432,00
022 Dépenses imprévues		70 Produits des services	190 400,57
023 Virement à la section d'investissement	25 570,00	73 Impôts et taxes	
042 Opérations d'ordre entre section	11 577,00	74 Dotations et participations	1 367 182,00
65 Autres charges de gestion courante	21 000,00	75 Autres produits gestion courante	
66 Charges financières	1 500,00	76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles	8 908,00	77 Produits exceptionnels	495,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 707 630,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 707 630,00

Le budget d'investissement s'établit à **42 516.00 €** et se détaille comme ci-dessous :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
OPERATIONS NON AFFECTEES					
001 Solde d'investissement reporté		3 868,74	001 Solde d'investissement reporté		
020 Dépenses imprévues investissement			021 Virement de la section de fonctionnement		25 570,00
040 Opérations d'ordre entre section		432,00	024 Produit des cessions		
16 Remboursement d'emprunts		300,00	040 Opérations d'ordre entre section		11 577,00
21 immobilisations corporelles		31 139,72	10 Dotations Fonds divers Réserves		5 069,00
27 Autres immobilisations financières			13 Participations autres		
			16 Emprunts et dettes assimilées		300,00
			27 Autres immobilisations financières		
TOTAL NON AFFECTEES		35 740,46	TOTAL NON AFFECTEES		42 516,00
OPERATIONS AFFECTEES					
20	Relais Assistantes Maternelles		20	Relais Assistantes Maternelles	
21	Maison Petite Enfance	6 775,54	21	Maison Petite Enfance	
TOTAL OPERATION AFFECTEES		6 775,54	TOTAL OPERATION AFFECTEES		0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		42 516,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		42 516,00

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le Budget Primitif 2019 du CCAS et l'ensemble des documents annexés.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuvent le Budget Primitif 2019 du CCAS
- Approuvent l'ensemble des documents annexés

À l'unanimité

3.3-Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole (Annexe 3.3)

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée la nécessité de contracter une ligne de trésorerie afin de gérer les décalages de trésorerie tout au long de l'année (versement CAF, subvention de la ville...).

Il sollicite donc l'autorisation du Conseil d'Administration afin de réaliser auprès du Crédit Agricole l'ouverture d'une ligne de trésorerie complémentaire à hauteur de 180.000 Euros maximum (capital et intérêts) dont la durée est prévue pour une durée d'un an à compter du 07 mars 2019

- Le tirage sera effectué sur simple demande par fax et pour lequel le prêteur s'engage dans un délai de 2 jours ouvrés à virer les fonds sur RIB BDF, virement non facturé.
- L'enveloppe est mobilisable par tirages successifs, il n'y a pas de montant minimal de tirage et l'enveloppe est remboursable à tout moment.
- Le taux d'intérêt variable est l'euribor 3 mois moyenné avec une marge fixe de 1,20 % (coût de liquidité mensuel inclus).
- Le décompte et le paiement sont mensuels, il n'y a pas de commission de non utilisation, de commission de mouvement débit ou de commission d'engagement.

Les frais de dossier s'élèvent à 0,10 % du plafond soit 180 euros.

Il est proposé aux membres de l'assemblée :

- d'approuver l'ouverture de la ligne de trésorerie valable pour une durée d'un an à compter du 07 mars 2019.
- d'autoriser Monsieur le Président à réaliser cette opération auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole et à signer les contrats de ligne de trésorerie ainsi que tous les documents y afférent.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuvent l'ouverture de la ligne de trésorerie valable pour une durée d'un an à compter du 07 mars 2019.
- Autorisent Monsieur le Président à réaliser cette opération auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole et à signer les contrats de ligne de trésorerie ainsi que tous les documents y afférent.

À l'unanimité

4 / ADMINISTRATION GENERALE

4.1- Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances pour le programme séniors en vacances en 2019 (Annexe 4.1)

Monsieur le Vice-Président expose à l'Assemblée le programme « séniors en vacances » proposé par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) et destiné aux personnes âgées. Ce programme a pour objectif de faciliter le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap.

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver la convention ANCV 2019, tel que présenté en annexe.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuvent la convention ANCV 2019, tel que présenté en annexe.
- Autorisent Monsieur le Président du CCAS à la signer.

Votée à l'unanimité.

4.2- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne dans le cadre de l'appel à initiative pour le voyage séniors.

La loi n°2015-1775 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite loi « ASV ») a pour objectif d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population.

Dans ce cadre, la loi ASV a instauré dans chaque département, la mise en place d'une Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA).

La Conférence des financeurs de la Haute-Garonne lance un appel à initiatives en vue d'élaborer son programme d'actions pour les séniors.

Cet appel à initiatives doit permettre la « mise en œuvre d'actions individuelles et/ou collectives de prévention en faveur de la perte d'autonomie, à destination des personnes de 60 ans et plus, vivant à domicile en Haute-Garonne ».

Dans le cadre du voyage « séniors en vacances 2019 » qui aura lieu du 12 au 19 Octobre 2019 (Pyrénées Atlantiques), le CCAS souhaite solliciter la Conférence des financeurs pour financer le transport en bus (4474€) des personnes participantes au séjour.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuvent cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Votée à l'unanimité.

4.3- Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des ateliers alphabétisation.

Monsieur le Vice-Président expose à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale la CAF de la Haute Garonne finance certaines actions de soutien à la parentalité. C'est dans ce contexte que les ateliers alphabétisation gérés par le CCAS ont été mis en place en 2012 car la barrière de la langue est un frein à l'intégration pouvant fragiliser la fonction parentale.

La CAF apporte son soutien financier dans le fonctionnement de cette action faisant l'objet d'une convention annuelle d'aide au fonctionnement.

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver la convention annuelle de la CAF telle que présentée en annexe et d'autoriser Mr le Président du CCAS à la signer.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuvent la convention annuelle de la CAF tel que présenté en annexe
- Autorisent Monsieur le Président du CCAS à la signer.

Votée à l'unanimité.

5 / QUESTIONS DIVERSES

5.1- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne dans le cadre de l'appel à initiative pour le financement d'une formation de secourisme auprès des seniors.

La loi n°2015-1775 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite loi « ASV ») a pour objectif d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population.

Dans ce cadre, la loi ASV a instauré dans chaque département, la mise en place d'une Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA).

La Conférence des financeurs de la Haute-Garonne lance un appel à initiatives en vue d'élaborer son programme d'actions pour les seniors.

Cet appel à initiatives doit permettre la « mise en œuvre d'actions individuelles et/ou collectives de prévention en faveur de la perte d'autonomie, à destination des personnes de 60 ans et plus, vivant à domicile en Haute-Garonne ».

Le CCAS a pour projet de proposer une formation de sensibilisation aux gestes de premiers secours auprès des seniors de la commune. Cette formation serait animé par le Centre Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Garonne et pourrait concerner 40 personnes âgées de plus de 60 ans.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé à l'assemblée d'approuver une demande de subvention de 1447€ auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne dans le cadre de la Conférence des financeurs 2019.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuvent cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne..

Votée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Launaguet, le 6 Mars 2019

Gilles LACOMBE
Vice-président du
Conseil d'Administration du CCAS